

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 23 février 2018

1^{ère} Commission
N° CP-2018-2-1-1

Service instructeur

DSOL - Direction études, finances et appuis de la
solidarité

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION SAINT GILLES
EXTENSION DE LA RESIDENCE PAR LA CREATION D'UN LIEU DE VIE
COLLECTIF A COLMAR
PRET CARSAT**

Résumé : Il vous est proposé d'octroyer à l'association Saint Gilles de Colmar une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, relative à un prêt de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'extension de la résidence par la création d'un lieu de vie collectif.

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2017 (CD-2017-4-12-3), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garanties d'emprunt départementales.

L'association Saint Gilles gestionnaire de la résidence pour personnes âgées, située 2 rue Saint Gilles à Colmar, dispose d'une capacité autorisée de 106 places. Le projet consiste en une extension de la résidence consistant en la création d'un espace de rencontre et de vie collective et l'aménagement d'un parking souterrain.

Afin de mener à bien ce projet, un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit avec la Carsat. La Caisse des Dépôts et Consignations participe également au projet.

Le financement de l'opération d'extension de la résidence Saint Gilles s'établit ainsi :

• Emprunt CDC	1 050 000.00 €
• Emprunt Carsat	1 000 000.00 €
• Dons / subventions	200 000.00 €
• Autofinancement	250 000.00 €

Coût global de l'opération

2 500 000 €

Les caractéristiques du prêt de la Carsat sont précisées dans la convention de prêt en annexe.

La décision d'accorder une garantie à hauteur de 100 % pour ce prêt ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'un établissement médico-social de compétence départementale, habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Par ailleurs, à titre de sûreté, l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 20 décembre 1994 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT